

1. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/258/T/2017
pour les travaux de construction de deux blocs latrines aux marchés de NTITA et NYABIRABA (lot1) ainsi que l'électrification par plaques solaires des Lycées communaux de Gishubi, Mugaruro et Nyabitanga (lot 2).

Date de publication : 28.../07.../2017

Date d'ouverture: 26.../08.../2017

Objet de l'Appel d'Offres

2. La commune de GISHUBI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour les travaux de construction de deux blocs latrines aux marchés de NTITA et NYABIRABA (lot 1) ainsi que l'électrification par plaques solaires des Lycées communaux de Gishubi, Mugaruro et Nyabitanga (lot 2).**

2. La Commune a obtenu un financement de la part du Gouvernement du Burundi appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal. La Commune de GISHUBI à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés **pour les travaux de construction de deux blocs latrines aux marchés de NTITA et NYABIRABA (lot1) ainsi que l'électrification par plaques solaires des Lycées communaux de Gishubi, Mugaruro et Nyabitanga (lot 2).**

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **deux mois calendrier (2 mois)** pour le lot 1 et de trois (3) semaines calendriers pour le lot 2

Conditions de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être obtenu au Bureau de la Commune Gishubi sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable de cent mille francs burundais (50 000 Fbu) : 25 000 Fbu sur le compte N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 25 000 Fbu au compte N° 700 201 ouvert à la MUTEK GISHUBI au nom de la Commune de GISHUBI

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics ,

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 11/08 2017 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de cinq cent mille francs burundais (500.000 Fbu) pour lot 1 et de cent de francs burundais (100.000 fbu) pour lot 2

N.B

-Les chèques ne seront pas acceptables ;

-La caution de soumission doit être libellée en francs burundais sous forme de garantie bancaire ;

12. Les offres doivent être soumises à : La commune de **GISHUBI**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 26...08/2017 **à 10 h 30 minutes.**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 26/08/2017 à 10h 30 minutes . Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant ;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité;

6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. L'Adresse fixe et connue selon le modèle en annexe;
8. Le registre de commerce (copies) ;
9. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original ;
10. L'Attestation de non faillite du Tribunal de Commerce valide.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception), Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à lui-même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir un chiffre d'affaire d'au moins trente millions francs burundais (30.000.000 Fbu)

Fait à... *Gishubi*..., le *25/7*./2017

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics



[Handwritten signature]